

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Passé sous la procédure d'appel d'offres ouvert (*articles L.2124-2 et R.2124-2 et suivants du code de la commande publique*)

Accord-cadre mono-attributaire :
Prestations de stockage

**Stockage de palettes contenant des
vestiges archéologiques provenant de l'Île-de-
France**

Date et heure limites de réception des offres :

Le 14 octobre 2026 à 12 heures (fuseau horaire de Paris)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ÎLE DE FRANCE
45-47 rue le Peletier
75009 PARIS

ARTICLE 1 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

Cette consultation porte sur un besoin de stockage en entrepôt de palettes contenant des vestiges archéologiques provenant de l'Île-de-France pour le compte de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

Le marché consistera à stocker hors conteneur, dans des conditions saines et de nature à en maintenir la conservation, des vestiges archéologiques (mobilier) appartenant à l'Etat ou placés sous sa responsabilité, mis au jour au cours d'opérations archéologiques de terrain. La location sera contractée pour une durée ferme d'un an, dès la notification de l'accord-cadre, et dans la limite de 3 reconductions tacite.

Lieu d'exécution : 300 kilomètres autour de Paris à partir de l'adresse suivante ; cathédrale Notre Dame-de-Paris, 75004 Paris ; point zéro des routes de France ; dans les limites du territoire français (en vertu du code du patrimoine, notamment son Livre V). Le pouvoir adjudicateur explique cette limitation géographique par le besoin d'accès au stock, et notamment, dans l'objectif d'optimiser les coûts du transport restants à la charge des opérateurs. Un opérateur est une personne morale, privée ou publique, qui a la charge du transport des vestiges archéologiques vers les lieux de stockage.

L'accord-cadre est un marché mono-attributaire à prestations mixtes :

- Pour partie, à prix global et forfaitaire
- Pour partie, à bons de commande

Le descriptif des prestations est défini dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP), joint au dossier de consultation.

1.2 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le titulaire pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

La durée pendant laquelle ce nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 4 ans à compter de la notification du présent du marché.

1.3 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles R.2161-2 à 5 du code de la commande publique.

La forme du marché est un accord-cadre mono-attributaire à prestations mixtes.

1.4 - Nomenclature

Nomenclature CPV :

Code NUTS : FR105

Code principal	Description	Code suppl.
63120000-6	Services de stockage et d'entreposage	
63121100-4	Services de stockage	

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 180 jours à compter de la date de remise des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Les prix du marché seront à définir dans les pièces financières de l'accord-cadre via :

- **une partie forfaitaire (DPGF) qui comprend :**
 - o coût d'entrée des 617 palettes

- *Vigilance : les prestations relatives aux coûts d'entrée des 617 palettes mentionnées dans la DPGF, ne seront pas utilisées, ni prises en compte dans le calcul de la note relative au critère de prix. Le pouvoir adjudicateur souhaite éviter toute distorsion de concurrence notamment en cas de candidature du titulaire actuel. Pour cette raison, la ligne « coût d'entrée des 617 palettes » donne uniquement une information du coût potentiel du marché pour le pouvoir adjudicateur.*
 - Le coût du stockage annuel des 617 palettes.
 - Inventaire et traçabilité du stock.
- **Une partie à bons de commande :**
 - Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'augmenter le volume de 100 palettes par an dès la première année. Les prix d'entrée, de sortie ou de stockage des palettes supplémentaires seront exprimés à la palette et au mois.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières applicables (CCTP)
- L'annexe financière : une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et un (BPU) avec le détail quantitatif estimatif.

Le DCE est disponible sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

► **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique.**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations en objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution)		Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des prestations de transport et de manutention de même nature que celle du marché ;		Non
Indication des moyens matériels dont dispose le candidat, en lien avec la nature du marché (flotte de véhicules, locaux, etc.)		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

► Pièces de l'offre :

Libellés	Nécessité de signer le document
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses particulières (CCTP)	Oui
Le bordereau des prix mixtes : DPGF et le BPU	Oui
Le mémoire technique que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché devra notamment démontrer la conformité des prestations proposées aux exigences du CCTP.	Oui
Les fiches techniques correspondant aux équipements proposés par le candidat.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'ajout de sous-traitants est possible en cours de marché.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DRAC Ile-de-France,
Service régionale de l'archéologie
47 rue Le Peletier
75009 Paris

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L.2152-1 à 4 et R.2152-1 à 7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés ci-dessous et sont retenus par rapport aux mémoires techniques fournis par les candidats qui devront être assez détaillés pour envisager les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique, décomposée en sous-critères :	30 %
<i>1.1 – Moyens Matériels :</i> - Type de rack garantissant la stabilité des palettes stockées	20 %
<i>1.2 – Gestion des flux (coordination avec les transporteurs)</i> - Délai de prévenance avant exécution de la prestation (40%) - Plages horaires de l'entreprise (20%)	60 %
<i>1.3 Traçabilité et suivi</i> - Fréquence inventaire	20%
2- Prix des prestations	60 %
2.1 - Montant évalués à l'année pour la DPGF (hors entrée des 617 palettes) et au mois ou à la palette pour le BPU ; se fier aux annexes financières (DPGF et BPU).	100 %
3- Critère environnemental et social, décomposé en sous critères :	10%

<i>Le critère environnemental sera apprécié au regard des mesures proposées par le candidat en fonction des attentes fixées aux articles 1.2 du CCTP et 6.4 du CCAP.</i> <i>Le critère social sera relatif à tout dispositif ou toute caractéristique destiné à favoriser l'insertion sociale (5%).</i>	50% 50%
---	-------------------------------------

Pour rappel, les prestations liées aux coûts d'entrée du stockage (soit les 617 palettes), mentionnées dans la DPGF, ne sont pas prises en compte dans le calcul de la note relative au critère de prix. Elles sont présentes uniquement à titre informatif.

Le détail quantitatif estimatif constitue une simulation non contractuelle destinée à permettre la comparaison des offres sur une base homogène et hors prix relatifs aux coûts d'entrée des 617 palettes.

Le critère prix est apprécié sur la base du montant global de l'offre du DQE, déterminé à partir de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) - hors coût d'entrée des palettes - et du bordereau des prix unitaires (BPU). Cette simulation intègre l'ensemble des prestations prévues au marché, y compris les prestations initiales et celles susceptibles d'être exécutées en cours d'exécution.

Les prestations non intégrées dans le DQE sont sans incidences sur le classement des offres. Certaines prestations peuvent ne pas être exécutées en fonction de la situation du titulaire au moment de la notification du marché.

Pour les critères 1 (valeur technique), chacun des éléments sera évalué de la manière suivante :

0 = nul (élément remis hors sujet)

1 = très insuffisant (aucun élément pertinent ou spécifique remis)

2 = insuffisant (peu d'éléments pertinents ou spécifiques remis)

3 = moyen (éléments pertinents mais peu spécifiques ou peu détaillés)

4 = satisfaisant (éléments pertinents, spécifiques, détaillés remis pour les points/aspects essentiels de l'élément noté)

5 = très satisfaisant (éléments pertinents, spécifiques, détaillés, remis pour tous les points/ aspects essentiels de l'élément noté.

Au besoin, des demi-points pourront être accordés.

Pour les critères 2 (prix de la prestation), dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour ce critère, la formule retenue est la suivante : $\text{Note} = (\text{note maxi} \times \text{prix moyen des offres déposées}) / (\text{prix moyen des offres déposées} + \text{le prix de l'offre})$

- Note maxi est la note maximale soit 65
- Prix de l'offre est le prix de l'offre considérée

Les éléments relatifs aux délais d'interventions seront appréciés sur la base des engagements proposés par le candidat dans son mémoire technique.

Les notes obtenues au titre des différents éléments définis et indiqués ci-dessus seront ensuite pondérées par le poids du critère, puis additionnées.

7.3 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 2143-6 à 10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Le ministère de la Culture, dont la DRAC Île-de-France est service déconcentré, est détenteur depuis 2017 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Il s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines ;
- Un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le ministère s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le ministère de la Culture souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le ministère.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe 1 du présent règlement.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du Pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur Titulaire s'engage à actualiser le questionnaire si le Pouvoir adjudicateur lui en fait la demande.

8.2 – Adresses et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises avec identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 – Procédures de recours et langues

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

7 rue de Jouy

75181 PARIS CEDEX 04

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.